



## La surveillance électronique : la « liberté » à moindre prix !

---

### Une réalité difficile

Depuis un certain temps déjà, les travailleurs de terrain du secteur bruxellois de l'aide aux justiciables mettent en exergue les difficultés croissantes vécues par les personnes en surveillance électronique qui se voient refuser le droit au revenu d'intégration social (RIS). Face à cet état de fait, la **Fidex** a décidé, au nom des travailleurs, de rassembler leurs constats au sein de la Région bruxelloise et d'interpeller les instances concernées.

Les personnes sous surveillance électronique se voient refuser le RIS<sup>1</sup> par le CPAS compétent sous motif que la personne dépend du SPF Justice et qu'elle ne peut donc également dépendre du SPP Intégration Sociale. Celles-ci bénéficient, si elles en font la demande, d'une allocation du SPF Justice.

Cependant, cette information importante donnée aux personnes concernées est malheureusement souvent lacunaire et délivrée dans un contexte (rester ou sortir de prison ?) qui ne leur permet pas de faire un choix éclairé.

En effet, l'allocation du SPF Justice est inférieure au RIS et cette différence s'accroît d'année en année étant donné qu'elle n'a pas été revue depuis 2007 et qu'elle ne suit pas l'indexation des revenus.

Le RIS isolé au 01/09/2013 s'élevait à 817.36€ alors que l'allocation du SPF Justice s'élève à 646.35 € pour une situation similaire.

Rappelons que ces montants sont largement inférieurs aux indicateurs du seuil de la pauvreté qui sont de 1.000€ par mois pour une personne isolée, 1.600€ pour un parent seul avec deux enfants et 2.101€ pour un couple ayant deux enfants.

Il s'en suit inévitablement pour ces personnes une aggravation de la situation de précarité. Celle-ci est encore accentuée par l'augmentation des démarches administratives à effectuer pour obtenir l'allocation.

Cette augmentation, du fait de la restriction des déplacements et de leurs durées, induit inévitablement des dépenses supplémentaires.

En outre, il s'est avéré que cet accroissement de la précarité a mené dans plusieurs situations à la perte du logement.

Ajoutons à cela que de plus en plus de maisons d'accueil revoient également leur position par rapport à ce public en grande précarité financière et refusent de travailler lui.

Cette problématique, directement induite par la surveillance électronique, augmente les situations dites « à risque » que cette même surveillance électronique souhaitait initialement contrôler, ou du moins limiter.

---

<sup>1</sup> En application de la Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et de l'arrêté royal d'application du 11 juillet 2002

En effet, les personnes à qui ce dispositif est proposé et qui n'ont pas d'économies ou un entourage pouvant les assumer financièrement, ont un besoin urgent d'avoir un revenu de remplacement.

## Inégalité de traitement

Nous soulignons également que le RIS est le seul revenu de remplacement refusé aux personnes sous surveillance électronique. En effet, les allocations de chômage, les indemnités mutuelle ainsi que les allocations pour personnes handicapées sont maintenues durant la surveillance électronique. Cette inégalité de traitement, et les problématiques qui en découlent, posent question.

Rares sont les personnes qui portent devant les cours et les tribunaux la question du refus par le CPAS de leur octroyer le RIS ou pour dénoncer l'aspect discriminatoire lié au fait que l'allocation du SPF Justice est inférieure au RIS.

Pourtant, lorsqu'une affaire de cet ordre arrive devant le Tribunal du Travail, souvent grâce à un entourage et à un soutien particulièrement présent, les personnes obtiennent gain de cause, sous forme d'une aide sociale complémentaire visant à compenser la différence entre ces deux allocations.

Dans la logique actuelle, les personnes sous surveillance électronique bénéficiant d'une allocation du SPF Justice devraient systématiquement solliciter un complément financier, sous la forme d'une aide sociale, qui comblerait ainsi la différence.

En cas de refus du CPAS d'intervenir sous forme d'aide sociale, la personne devrait alors se retourner vers le Tribunal du Travail.

Les CPAS condamnés se verraient alors contraints de payer cette différence au plaignant pour se faire ensuite rembourser par le SPP Intégration Sociale.

Si il nous semble peu soutenable d'inciter l'ensemble des personnes concernées à mener une action devant le Tribunal du Travail, il est tout aussi inconcevable de laisser la situation en l'état. Il n'est pas réaliste de travailler dans une perspective de réinsertion avec des personnes en telle situation de précarité.

## Propositions

Compte tenu de ces constatations, la Fidex souhaite que soit menée une réflexion, avec les instances concernées, afin de réduire au maximum les effets néfastes observés à l'heure actuelle.

Des solutions devraient être trouvées et, aux yeux de la Fidex, répondre au minimum aux exigences suivantes :

- le revenu dont bénéficie une personne sous surveillance électronique ne peut pas être inférieur au RIS dont elle bénéficierait sans celle-ci et doit tenir compte des dépenses supplémentaires liées aux restrictions de temps et de mouvements auxquelles elle doit faire face.
- Il n'est pas opportun de multiplier encore le nombre de démarches administratives et les frais qu'elles induisent pour obtenir une allocation de remplacement, alors que dans le même temps la surveillance tend à diminuer le temps et les déplacements de la personne.

Une solution ambitieuse mais qui aurait l'avantage de prendre en compte l'ensemble des arguments développés ci-dessus pourrait être trouvée en axant la réflexion sur la possibilité d'un transfert des moyens financiers du SPF Justice, qui octroie actuellement les allocations de remplacement, vers le SPP Intégration Sociale.

Celui-ci pourrait dès lors financer les CPAS devant faire face au paiement du RIS aux personnes sous surveillance électronique.

Une autre solution, nettement moins ambitieuse serait de réfléchir à un mode de calcul du montant de l'allocation du SPF Justice afin que ce montant soit systématiquement indexé et suive l'évolution du RIS en intégrant à ce calcul les surcoûts liés aux restrictions de la surveillance électronique.

Cette interpellation se voulant constructive, les membres de la Fidex restent disponibles et ouverts à un échange qui aboutirait à une amélioration de la situation.

Pour la Fidex  
Benoit Englebert  
Président